



05-14

**NOTE DE PRESENTATION DU PROJET  
DE LOI MODIFIANT LA LOI N°33-06 RELATIVE A LA TITRISATION DES ACTIFS**

Le présent projet de loi modifiant la loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs a pour objet de :

- 1- Modifier et compléter 7 articles de la loi susvisée, en l'occurrence :
  - **l'article 3** : le projet de loi complète cet article par des dispositions précisant que chaque compartiment d'un FPCT est soumis aux dispositions applicables au Fonds.
  - **l'article 7-1** : le projet proposé vise à adapter les dispositions de cet article avec les dispositions de l'article 62 du projet d'amendement de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.
  - **l'article 18** : le projet complète cet article en précisant que le FPCT peut faire l'objet de liquidation dans les cas prévus par voie réglementaire.
  - **l'article 69** : le projet proposé vise à adapter les dispositions de cet article avec les dispositions de l'article 18 de la loi 33.06 précitée.
  - **l'article 76** : le projet proposé vise à adapter les dispositions de cet article avec les dispositions de l'article 3 de la loi 33.06 précitée.
  - **l'article 87** : le projet proposé vise à adapter les dispositions de cet article avec les dispositions de l'article 54 de la loi 33.06 précitée.
  - **l'article 111-1** : le projet proposé clarifie la rédaction de cet article en remplaçant « personne morale de droit public » par « entreprise publique » pour se conformer à la loi n°39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé.
- 2- Abroger les dispositions de l'article 7-2 de la loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs.



.05-14 PROJET  
DE LOI MODIFIANT LA LOI N°33-06 RELATIVE A LA TITRISATION DES ACTIFS

**Article Premier :**

Les dispositions des articles 3, 7-1, 18, 69, 76, 87 et 111-1 de la loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs telle que modifiée et complétée, sont modifiées et complétées comme suit :

**« Article 3 :**

« Les FPCT ont ....., désignées ci-après ST.

« Le FPCT peut .....des actifs du FPCT qui lui sont attribués.

« Si le fonds ..... le règlement de gestion du fonds.

« Les FPCT, et leurs compartiments .....les modalités fixées par voie  
« réglementaire.

« Chaque compartiment est traité comme une entité à part entière. Les  
« dispositions régissant le FPCT, conformément à la présente loi,  
« s'appliquent à chacun de ses compartiments pris isolément.

« Chaque compartiment peut être liquidé séparément sans qu'une telle  
« liquidation ait pour effet d'entraîner la liquidation d'un autre  
« compartiment. La liquidation du dernier compartiment du FPCT entraîne la  
« liquidation du FPCT.

« Les compartiments d'un FPCT sont tenus de respecter les conditions  
« applicables aux FPCT sous peine des sanctions prévues au chapitre X de de  
« la présente loi, sans qu'un tel manquement ait pour effet d'entraîner la  
« sanction d'un autre compartiment. Le manquement de tous les  
« compartiments du FPCT aux conditions prévues par la présente loi entraîne  
« la sanction du FPCT.

« Un FPCT.....

(la suite sans modification)

**« Article 7-1**

« Les certificats de sukuk .....réalisés  
«ou devant être réalisés par l'émetteur de ces titres.

« Les caractéristiques techniques des certificats de sukuk destinés à être placés  
« auprès d'investisseurs résidents ainsi que les modalités de leur émission sont  
« fixées par voie réglementaire après **avis conforme du Conseil supérieur des**  
« **Ouléma prévu au dahir n°1-03-300 du 2 rabbi I 1425 (22 avril 2004) portant**  
« **réorganisation des conseils des ouléma.**

« Toute émission de certificats de sukuk destinés à être placés auprès  
« d'investisseurs résidents est subordonnée à l'avis conforme du **Conseil**  
« **supérieur des Ouléma visé au deuxième alinéa ci-dessus.**

« Toute .....

(la suite sans modification)

**Article 18 :**

« Un FPCT ne peut .....  
« réglementaire **et qui précise également les cas dans lesquels le FPCT entre**  
« **en état de liquidation.** Cette cession doit en outre être autorisée par le  
« règlement de gestion. »

**« Article 69**

« Le FPCT entre en état de liquidation :

« - à l'expiration de la durée du FPCT fixée par le règlement de gestion ;

« - dans les cas prévus **à l'article 18** et au 4ème alinéa de l'article 62 ci-dessus.

« Les dispositions.....

(la suite sans modification)

**« Article 76**

« A moins que le règlement de gestion ne prévoie une périodicité de remise  
« plus fréquente, l'établissement gestionnaire est tenu de remettre à **tout**  
« **porteur de titres d'un FPCT ou d'un compartiment, un rapport annuel par**  
« **exercice pour ledit FPCT ou compartiment.**

« Une copie .....

(la suite sans modification)

**« Article 87**

« Sans préjudice des sanctions .....à l'encontre  
« de l'établissement gestionnaire qui :

« - ne se conforme .....d'un FPCT ;

« - ne se conforme pas aux dispositions de l'article 54 ;

« - ne se conforme.....

(la suite sans modification)

**« Article 111-1**

« Les dispositions ..... d'actifs  
« éligibles, **par une entreprise publique au sens de la loi précitée**, devant être  
« rachetés par ladite entreprise dans le cadre de l'opération de titrisation. »

**Article 2 :**

**Les dispositions de l'article 7-2 de la loi précitée n°33-06 relative à la titrisation des actifs sont abrogées.**